

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Molossi, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-06 du 26 septembre 2025

### RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2334-10 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de Plaine commune ;

Vu le courrier de notification du préfet du 6 juin 2025 relatif au produit 2025 des amendes de police relevées en 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPLIQUE la répartition de la part départementale du produit des amendes de police relative à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants et l'établissement public territorial Plaine Commune, portant sur un montant total de 862 523 euros au titre de l'année 2024, conformément aux critères fixés par l'article R.2334-11 du CGCT ;

- FIXE en conséquence la répartition du produit précité entre les communes et l'établissement public concernés du département comme suit :

- Gournay-sur-Marne : 129 465,84 euros ;
- Coubron : 99 932,00 euros ;
- Plaine commune : 278 341,44 euros ;
- Vaujours : 354 783,72 euros ;



- PRÉCISE que les crédits alloués aux communes et à l'établissement public concernés du département contribueront au financement des projets suivants :

**129 465,84 euros sont alloués à la commune de Gournay-sur-Marne pour le financement des projets suivants :**

- Rénovation du candélabre du parc de la mairie pour un coût prévisionnel de 1 181,70 euros (article R2334-12, 2°, c, du CGCT) ;
- Extinction de l'éclairage public du parc de la mairie pour un coût prévisionnel de 2 990,40 euros (article R2334-12, 2°, c, du CGCT) ;
- Réfection des trottoirs tronçon place René Cassin au 21-24 rue des Muriers pour un coût prévisionnel de 79 656,50 euros (article R2334-12, 2°, f, du CGCT) ;
- Réfection des trottoirs en stabilisé – Rue du Bras Saint Arnoult pour un coût prévisionnel de 13 042,4 euros (article R2334-12, 2°, f, du CGCT) ;
- Mission MEO pour la réalisation d'un pavé pour un coût prévisionnel de 29 930 euros (article R2334-12, 2°, f, du CGCT) ;
- Signalisation verticale voirie pour un coût prévisionnel de 2 664,90 euros (article R2334-12, 2°, c, du CGCT).

**99 932,00 euros sont alloués à la commune de Coubron pour le financement des projets suivants :**

- Réalisation de deux plateaux ralentisseurs avenue Corot et signalisation horizontale et verticale pour un coût prévisionnel de 17 440 euros (article R2334-12, 2°, c, du CGCT) ;
- Réalisation de voirie George Dubois, Alouettes, adossée aux travaux d'assainissement de Grand Paris Grand Est (part sécurisation) pour un coût prévisionnel de 23 700 euros (article R2334-12, 2°, f, du CGCT) ;
- Installation de totems signalétiques aux passages piétons des écoles (x4) pour un coût prévisionnel de 6 576 euros (article R2334-12, 2°, c, du CGCT) ;
- Élargissement de trottoir / réduction de la voie circulante à l'entrée de la rue Jean Moulin pour réduire la vitesse de circulation et aménagements connexes et création d'îlots en triangle sur cette même voie pour un coût de 38 175 euros (article R2334-12, 2°, f, du CGCT) ;
- Réalisation d'ellipse 30 km/h par marquage au sol à différents points de la ville pour un coût prévisionnel de 3 980 euros (article R2334-12, 2°, f, du CGCT) ;
- Potelets, bornes de défense, sécurisation traversée piéton rue J-B Clément, aux abords du groupe scolaire Paul Bert pour un coût prévisionnel de 6 061 euros (article R2334-12, 2°, g, du CGCT) ;
- Travaux liés aux exigences de sécurité routière (signalétique verticale, potelets) (divers sites) pour un coût prévisionnel de 4 000 euros (article R2334-12, 2°, c, du CGCT) ;

**354 783,72 euros sont alloués à la commune de Vaujours pour le financement des projets suivants :**

- Travaux d'installation de plateformes ralentisseurs pour un coût prévisionnel de 180 000 euros (article R2334-12, 2°, f, du CGCT) ;

- Travaux de modernisation des contrôleurs STL pour une gestion par l'intelligence artificielle pour un coût prévisionnel de 600 000 euros (article R2334-12, 2°, d, du CGCT)

**278 341,44 euros sont alloués à l'établissement public territorial Plaine commune, au bénéfice de la commune de L'Île-Saint-Denis, pour le financement des projets suivants :**

- Réhabilitation de la rue Bouxin pour un coût prévisionnel de 430 000 euros (article R2334-12, 2°, f, du CGCT) ;
- Aménagement de la centrale de mobilité 2 pour un coût prévisionnel de 225 000 euros (article R2334-12, 2°, f, du CGCT).

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :  
*M. Troussel, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Martin S.*

élus à l'EPT Plaine Commune

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*